

(1)

(N° 58.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1489.

Levée de prohibitions de sortie, réduction ou suppression de
droits d'exportation.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 16 juillet dernier (*Moniteur* n° 200) confère au Roi le pouvoir de lever les prohibitions de sortie et de réduire ou de supprimer les droits d'exportation établis par le tarif des douanes.

Un arrêté royal du 30 septembre, pris en vertu de cette loi, a supprimé les droits de sortie sur diverses marchandises. Cette suppression aura pour résultat de faciliter l'exportation d'un grand nombre de produits indigènes, et d'affranchir le commerce de certaines formalités de douanes auxquelles il était assujéti relativement à plusieurs produits exotiques. La diminution qu'en éprouveront les recettes du trésor n'excédera pas la somme de 80,000 francs, d'après les évaluations du Gouvernement, et elle pourra être compensée, en partie, par la perception des droits d'entrée sur les marchandises que le commerce déclarera pour la consommation, bien qu'elles soient destinées au transit, afin de pouvoir en disposer plus librement que si elles se trouvaient en entrepôt.

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi ayant pour objet de soumettre cet arrêté à l'approbation de la Législature.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 16 juillet dernier (*Moniteur* n° 200) portant :

« Le Roi pourra lever les prohibitions de sortie, réduire
» et même supprimer les droits d'exportation établis par le
» tarif des douanes.

» Les dispositions prises en vertu du présent article seront
» soumises à l'approbation des Chambres dans leur première
» réunion, et continueront d'être obligatoires jusqu'à ce que
» le Pouvoir législatif ait statué. »

Revu Notre arrêté du 28 septembre dernier (*Moniteur*
n° 278);

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, de l'In-
térieur et des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la
Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les marchandises désignées ci-après sont déclarées libres à
la sortie :

Abeilles en ruches.

Acier.	}	en feuilles, planches et barres.
		ouvré, ouvrages d'acier, etc.
		Fil d'acier.

Agaric.

Aiguilles.

Aloès.

Ambre jaune.

Amidon.

Ânes.

Animaux vivants, morts et empaillés, non dénommés.

Anis étoilé.

Antimoine.

Arbres et plantes vivantes.

Arsenic.

Avelanedes.

Baies de genièvre.

Baies jaunes.

Baies de laurier.

Baleine (Fanons de) de la pêche étrangère.

Baleine (Fanons de) coupés et apprêtés.

Benjoin.

Beurre { frais et salé.
rance.

Bière en cercles, en bouteilles et en cruches.

Bleu de Berlin.

Bleu de montagne, Bleu minéral et Bleu dit *Torentjes blaauw*.

pour caisses à sucre candi.

Cercles et Cerceaux { de saule.
d'osier rouge.
autres.

de chauffage.

d'ébénisterie { de buis, de cèdre et de gaïac.
autres que ceux dénommés ci-dessus, non
compris le noyer raboté pour bois de
fusils.

Échalas, Gaules, Perches et tous autres plants, n'étant ni bois
feuillard ni propres à être travaillés en cercles ou cerceaux.

feuillard, préparé, en tout ou en partie, pour cerceaux, échalas,
gaules, perches et autres plants de bois feuillard de toute espèce.

Bois . . . Gaules et Perches de sapin.

Mâts et Espars.

pour la médecine . . { de quassie.
de sassafras
de réglisse, sans distinction de provenance
ni de qualité.

Merrains { à futailles.
à futailles longues, dites *Pipes*.
à panneaux.

Osier, Houssines, Verges.

Ouvrages d'osier.

Rames.

Saules propres à être travaillés en cerceaux.

de teinture de toute espèce non moulus.

Boissons distillées. { Arak et Rhum en cercles et en bouteilles.
Liquides alcooliques quelconques non soumis aux
accises, contenant, en mélange ou en solution, des
substances qui en altèrent le degré.

Bonneterie { de coton.
de laine.
de lin.

Borax brut, Tinkal et Borax à moitié raffiné, ou Borax des Indes Orientales.

Boutons de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain, de compo-
sition, etc.

Brai sec.

Brosserie.

Brun rouge { non moulu.
moulu.

Bruyères, Mousses et Racines à vergettes.

Cacao { en fèves.
(Pelures de).

Cachou et Terra japonica.

Café torréfié.

Calamine.

Calebasses vides, Coques de cacao, de coco et autres produits analogues.

Camphre . . . { brut.
 { raffiné.

Cannelle. . . { de Chine et *Cassia-tiginea*.
 { de Ceylan et autres lieux.

Cantharides.

Caoutchouc. { brut, coecret et liquide.
 { ouvré { pur.
 { mélangé à d'autres matières dont il forme la partie principale.
 { ouvré { en passementerie.
 { en rubannerie.
 { filé.
 { Essence ou extrait.

Caractères d'imprimerie.

Carcasses pour ouvrages de mode.

Cardamome.

Cartes champêtres.

Cartes. . . . { géographiques et marines.
 { à jouer.

Cascarilla.

Cassia fistula.

Castoreum.

Caviar.

Cendres. . . { gravelées, Potasse, Perlasse et Védasse.
 { anglaises.
 { d'étain, de plomb et Regrets d'orfevre.

Céruse ou Blanc de plomb.

Chandelles . { de suif et de composition.
 { bougies.

Chauvre . . . { en masse, y compris les tiges ou filasses de bananier,
 { l'aloës, etc.
 { peigné.

Chaux éteinte.

Cheveux ouvrés, Perruques et Boucles.

Chocolat.

Cidre en cercles, en bouteilles et en cruches.

Circ. { brute.
 { blanchie.
 { à cacheter.

Cobalt.

Cochennille.

Colcotar.

Colle { forte.
 { de poisson.

Coloquinte.

Coquillages.

Corail. . . . { brut.
 { ouvré.

Cordages, Câbles, Haubans et toute autre espèce de Cordages.

Cordes de boyaux pour instruments de musique.

Coris ou Cauris.

Corne de cerf.

- Futailles** . . . } neuves et vides de toute espèce.
 } vieilles.
 } Barils à harengs, vides.
- Gingembre** . . . } sec.
 } confit.
- Glace (Eau congelée)**.
 de Sénégal, de l'Arabie et de la Barbarie.
 Ammoniaque, *Asa foetida*, Copal, Galbanum et Gutte.
 Euphorbe.
- Gommes** . . . } Gaïac.
 } Mastic.
 } Myrrhe.
 } Oliban.
 } Sandaraque.
- Goudron**.
 Alpiste ou Graine de Canarie.
 Anis vert ou Graine d'anis.
 forestales.
 d'oignon et autres graines de jardin.
- Graines** . . . } Sénévé ou Graine de Montarde.
 } de trèfle.
 } de colza, de navette, de chanvre ou chènevis, de lin, de
 } sésame, de cameline et toutes autres graines oléagineuses
 } non dénommées.
 } de lin de Riga à semer.
- Grains durs à tailler**.
- Graisses** : dérras, saindoux, etc., excepté le suif.
- Habillements et Vêtements** à l'usage d'hommes et de femmes, { neufs.
 } supportés.
- Horloges et Pendules**.
- Houblon**.
- Huiles** . . . } d'épiceries.
 } de palme, de coco, de touloucouna et d'illipé.
 } de poisson { de baleine, de chien marin, de cachalot et de
 } spermacéti.
 } de foie.
 } de térébenthine.
- Hydromel** en cercles et en bouteilles.
- Indigo**.
- Instruments** { de mathématique, de physique, de chirurgie et d'optique.
 } de musique.
- Ipécacuanha**.
- Jais**.
- Jalap**.
- Jones** . . . } et Roseaux d'Europe.
 } Rotins, Roseaux et Bambous exotiques, bruts et non ap-
 } prêtés.
- Jus de citrons et de limons**, en cercles, en bouteilles et en cruches.
- Laines** peignées ou teintées.
- Lait**.
- Laque** . . . } en feuilles.
 } de Venise, en boules.
- Lard** de baleine et de chien de mer.
- Levure**.
- Liège** . . . } brut.
 } coupé.
- Lies** de bière et de vin liquides.
- Litharge** d'or et d'argent.

- Livres.** . . . { brochés ou en feuilles.
 { reliés ou cartonnés.
Magnésie.
Manganèse.
Manne.
Manuscrits de toute sorte.
Marc de raisins et de roses.
Miel.
Millet.
Mine de plomb : Plombagine.
Minium.
Mode (Ouvrages de).
Montres. . . { d'or.
 { d'argent.
 { de similor.
Mulets.
Musc.
Nacre de perle. . { brute.
 { ouvrée.
Nattes. . . . { de Moscovie.
 { autres.
Noir. { d'Espagne.
 { d'os.
Noix de galles.
Oere. { non moulue.
 { moulue.
OEufs.
OEufs de fourmi et de ver à soie.
Oignons de fleurs.
Opium. { battu en livrets.
 { Fil d'or et d'argent.
 { Objets d'orfèvrerie et vaisselle. ouvrés et non rompus.
Orseille.
Ouvrages de terre : Creusets.
Paille.
Parapluies et Parasols.
Parchemin.
Parfumerie.
Pastel.
Pelleteries, brutes ou non apprêtées.
Pierres. . . . { à feu et cliques.
 { à repasser et à aiguiser.
 { de tuf ou *trass* { non moulues.
 { moulues, broyées ou battues, etc.
Plantes marines.
Plomb. . . . { brut en saumons et vieux plomb.
 { laminé ou ouvré de toute autre manière, ainsi que le Plomb
 en grenailles.
Plumes. . . . { à écrire { brutes.
 { apprêtées.
 { de lit et autres. à l'exception des plumets et panaches de
 femme, etc. (1).

(1) Les plumets et panaches de femme étant classés parmi les ouvrages de mode, sont également libres à l'entrée.

Poiré en cercles, en bouteilles et en cruches.

	Harengs	{ en saumure ou au sel sec. secs, fumés ou saurés. frais et braillés.
Poissons . . .	Homards.	
	Huîtres.	
	Plies séchées.	
	Sardines fumées ou séchées.	
	Stockvisch.	

Poivre et Piment.

Poix.

Poudre à poudrer.

Quercitron.

Quinquina.

Résines brutes non spécialement tarifées.

Rhubarbe.

Rocou.

Sable, Gravier et Décombres.

Safran.

Safranum ou Carthame.

Safre.

Sagou.

Salep.

Salpêtre. . .	{ brut. raffiné.
---------------	---------------------

Sang-de-*Dragon*.

Saumure.

Savattes.

Savons . . .	{ durs. mous. parfumés.
--------------	-------------------------------

Seuë.

Sirops. . . .	{ Mélasse { brute. épurée. de sucre et toute autre espèce de sirops.
---------------	--

Soja.

Soufre . . .	{ brut. en canons, Fleur de soufre.
--------------	---

Sucres. . . .	{ bruts de canne. bruts autres que de canne.
---------------	---

Sumac (Écorce, Feuille, Brindelles).

Tartre de vin.

Teintures, à l'exception de celles qui ont un article spécial.

Térében- thine	{ de Venise. autre.
-------------------	------------------------

Terres . . .	{ de bruyère. de Cologne.
	Craie rouge { moulue. non moulue.
	à faïence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulon.

Thés.

Tissus de lin ou de chanvre : Batiste.

Tissus et étoffes de toutes matières qui ne sont pas classés dans une des catégories énoncées au Tarif, ou qui ne sont pas dénommés spécialement.

Tournesol.

Vanille.

Verjus en cercles et en bouteilles.

Vermillon.

Verreries : *Flint-glass* en tables ou masses brutes.

Vert { de Frise, de Brunswick, verdet ou vert-de-gris.
de Brême.

Viandes . . . { Ciments de bœuf fumés.
Côtes de bœuf fumées.
Flèches de lard, sans jambons ou avec épaules et cuisses.
Jambons fumés.
et Lard salés de toute espèce, en tonneaux.
Saucissons, Viandes et Lard de toute espèce non dénommés
ci-dessus.

Vif-Argent ou **Mercure.**

Vinaigres . . { de bois, en cercles et en bouteilles.
de vin, de bière et vinaigre artificiel, en cercles, en bouteilles
et en cruches.

Vins en cercles et en bouteilles.

Vitriol . . . { blanc.
bleu.

Voitures.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 décembre 1849.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C. D'HOFFSCHMIDT.